

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

<u>Membres en exercice</u> :	19	<i>Séance du Jeudi 03 mai 2018</i>
<u>Pouvoirs</u> :	02	
<u>Présents</u> :	15	L'an deux mil dix-huit et le 3 mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON, Maire.
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :		
DEL20180401 :	17	
DEL20180402 :	15	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 27/04/2018
<u>Nombre de suffrages par abstention</u> :	00	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 27/04/2018

Présents : Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Gilles PASCAL - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Mylène DUCLOS - David BANANT - Anne BLONDEL (arrivée à 19h45) - Mélinda VAREON - François FRANCHET - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Carole BRETON.

Absents ayant donné pouvoir: Vincent BAUD ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON - Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Nadine ESCOLA

Absents : Anne BLONDEL (jusqu'à 19h45) Avédis GOUYOUMDJAN - Magali RAMEL

Secrétaire de séance : Ségolène ROUPIOZ

Séance interrompue entre 20h20 et 20h45 en attendant l'arrivée de l'intervenant de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour le point 1 reporté à la fin de la séance.

1. Présentation de la synthèse du diagnostic PLUI par la Communauté de Communes Usse et Rhône

M. Le Maire informe que ce point est reporté à la fin de la séance du conseil municipal à la demande de l'intervenant de la Communauté de Communes Usse et Rhône en raison d'une même présentation dans une autre commune placée par erreur à la même heure.

Présentation obligatoire et non suivie de vote concernant la synthèse du diagnostic PLUI réalisée par M. Hugo CARRE, du service urbanisme de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Présentation des thématiques essentielles conformément au document joint en annexe.

2. Tirage au sort des jurés d'assise

Arrivée de Mme Anne BLONDEL à 19h45.

Comme chaque année, conformément à la loi, il est procédé au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur les listes électorales de Frangy.

Le plus jeune conseiller municipal présent est désigné pour faire ce tirage au sort.

Il est rappelé que ce tirage au sort est réalisé obligatoirement à partir de la liste électorale en vigueur à cette date, que ne peuvent être retenues que les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (nées en et avant 1996) et que certaines personnes, à leur demande après le tirage au sort, sont susceptibles d'être dispensées des fonctions de jurés en raison de leur âge (plus de 70 ans), en raison de leur éloignement géographique de leur résidence principale, ou toute autre motif grave (article 258 du code de procédure pénale). Le tirage au sort est réalisé en donnant au hasard un numéro de page et de ligne.

Les personnes tirées au sort seront informées individuellement et précisément pas la mairie.

Les noms tirés au sort par Madame Anne BLONDEL sont les suivants: Laurent CARREL, David BEHM et Bernard LEBRUN. Ces personnes seront informées individuellement et précisément par la mairie.

3. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 01/03/2018 au 31/03/2018 sont présentées ci-dessous:

3.1. Décision n° DEC20180301

Considérant la demande du collectif des bénévoles de Chaumont faite à la mairie de Frangy pour trouver des locaux libres pour loger temporairement des réfugiés,

Considérant que ces mêmes réfugiés sont logés dans un gîte à Chaumont jusqu'au 21 mars 2018, j'ai décidé de mettre à disposition du collectif des bénévoles de Chaumont des locaux situés dans l'ancienne école primaire selon les modalités principales suivantes :

- Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal dans le cadre d'une mise à disposition de locaux pour servir de logement à 9 réfugiés, ainsi que pour la dispense de cours de français et autres animations culturelles visant à faciliter leur acculturation et leur intégration.
- Collectif des bénévoles de Chaumont représenté par Mmes Catherine COURLET, Martine CHENOU et Christine HUBOUX habitant à Chaumont.
- Localisation des locaux : ancienne école primaire – 21 rue de la poste - 74 270 Frangy.
- Locaux de 100 m² environ composé d'une salle à manger / salon, d'une salle de bain, d'une cuisine, de deux toilettes, de trois chambres, d'un hall d'entrée, d'un balcon.
- Redevance : 250 € charges comprises.
- Durée de la convention : du 21/03/2018 au 30/06/2018.
- Les travaux et réparations nécessaires pour la remise en état de ces locaux sont pris en charge par le collectif.
- La mairie réalisera les éventuels travaux liés à ses compétences eau potable et assainissement.
- L'ancienne cour de l'école primaire, le parking de la mairie ne devront pas être utilisés par les occupants.
- Aucun barbecue ne devra être fait.
- Aucun linge, ni objet, ni mobilier ne devront être laissés sur le balcon.
- Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence sa possible résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre de contribuer à la bonne marche du service public.

3.2. Décision n° DEC20180302

Vu le bail avec la gendarmerie du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2023,
CONSIDÉRANT que la révision triennale devait intervenir le 1^{er} septembre 2017,
Vu la décision 2018-02-03 approuvant l'avenant 1 concernant la révision triennale d'une part et la modification de l'indice de référence permettant la révision
CONSIDÉRANT que l'avenant et la décision associés cités ci-dessus n'ont pas été acceptés par la Gendarmerie (changement des indices de révision) et qu'il convient de l'annuler à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
Vu la nouvelle proposition d'avenant n°1 présentée par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, ne reprenant que la révision triennale à compter du 1^{er} septembre 2017
J'ai décidé d'accepter la proposition d'avenant n°1 portant sur la révision triennale à compter du 1^{er} septembre 2017 du bail des locaux à usage de caserne de gendarmerie sis 450 route du tram à FRANGY.
Le montant annuel du nouveau loyer s'élève à la somme de 34 809.31 euros à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020.
La présente décision annule et remplace la décision n°2018-02-03 en date du 26 février 2018.

3.3. Décision n° DEC20180303

Considérant que la commune a signé une convention avec le collectif des bénévoles de Chaumont afin de loger des réfugiés dans les locaux situés à l'ancienne école primaire au 21 rue de la poste à FRANGY du 21 mars 2018 au 30 juin 2018.
Considérant que le collectif ne parvient pas à assurer les réfugiés pour leur occupation dans ce logement,
Considérant que l'assureur de la Mairie a été sollicité pour trouver une solution à cette problématique,
J'ai décidé d'accepter la proposition de lettre avenant au contrat d'assurance MULTIRISQUES n°74684829, par AVIVA Assurance, représentée par M Brice CROSNIER, Agent Général, N° d'immatriculation ORIAS 07009285, concernant l'accord de la garantie renonciation à recours après Incendie-Explosion-foudre et Dégâts des Eaux prévue contre les occupants des locaux à titre gratuit du 21 mars 2018 au 30 juin 2018. Cette extension est accordée sans surprime.

4. Statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône – Modification des statuts

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération de la CCUR n° cc 344 /2017 du 12/12/2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,

Vu la délibération de la CCUR N° cc 01/2018 du 18/01/2018 portant modifications statutaires,

Vu la délibération de la CCUR N° cc 16/2018 du 13/02/2018 portant modifications statutaires

Vu les courriers de la Préfecture en date du 19 et 28 février 2018 portant des observations quant aux 3 délibérations susvisées,

Vu la délibération n° cc 56/2018 du 10 avril 2018 portant annulation des délibérations,

Vu la délibération n° cc 57/2018 du 10 avril 2018 portant modifications statutaires n°3,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts pour prendre en compte les modifications statutaires n°1 et 2 annulées du fait d'irrégularités entre ce qui relève des modifications statutaires et la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la présente délibération se base sur les statuts approuvés par délibération n° CC 197/2017 du 16 mai 2017 et rectifie des dispositions prises par les modifications n°1 et 2 des statuts validés par les délibérations n° CC 01/2018 du 18 janvier 2018 et n° CC 16/2018 du 13 février 2018,

Considérant que l'article L5217-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ne fixe pas de possibilités de définition d'un intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence tourisme et que celle-ci est définie par l'article L133-3 du code du tourisme,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône compte d'après le recensement de population de l'INSEE, au ^{ter} janvier 2018, 20 396 habitants et que, au regard du CGCT, elle dépasse le seuil des 20 000 habitants et que, de ce fait, elle est tenue d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Considérant que les dispositions précisées dans la définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2017 concernant la politique du logement social et en faveur des logements des personnes défavorisées peuvent relever de la politique d'actions sociales de la Communauté de Communes et pas uniquement de la politique du logement. Considérant que les points abordés par la modification statutaire du 18 janvier 2018 relative à l'exercice de cette compétence relèvent de la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que les définitions de l'intérêt communautaire mentionnées au titre des compétences « action sociale, enfance et jeunesse », « équipements sportifs et culturels » et « en matière d'environnement » doivent être abordées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il ne doit pas être fait mention de l'intérêt communautaire dans les statuts,

Considérant les modifications suivantes adoptées par le conseil communautaire le 4 avril 2018:

1- Compétences obligatoires :

- Modification de l'article 4-1-3

- Rédaction des statuts du 16 mai 2017: Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Rédaction des statuts du 18 janvier 2018: Etude et mise en œuvre d'action de soutien aux services, au commerce de proximité dans le cadre d'opérations collectives de restructuration.
- Nouvelle rédaction: Politique locale du commerce et soutien aux activités

commerciales d'intérêt communautaire.

– **Modification de l'article 4-1-4 : Action de développement touristique :**

Suppression de l'intérêt communautaire et mise en conformité avec l'article L133-3 du code du tourisme.

• Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :

- Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme
- Étude et soutien à la création d'hébergements touristiques
- Commercialisation des prestations de services touristiques
- Étude et mise en œuvre de la politique locale et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'évènements et de manifestations touristiques

• Rédaction des statuts du 13 février 2018

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Etude et soutien à la création d'hébergements touristiques. Sont d'intérêt communautaire : auberge et refuge à Sur Lyand, gîte rural à Chaumont ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.
- Commercialisation des prestations de services touristiques.
- Etude et mise en œuvre de la politique locale et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'évènements et de manifestations touristiques. Sont d'intérêt communautaire : Etude et mise en œuvre de services touristiques, l'exploitation d'installations et d'équipements touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation d'évènements et de manifestations touristiques sur la base de loisirs à Seyssel Ain et Haute-Savoie, site de Sur Lyand et zone de loisirs à la Semine ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

• Rédaction proposée :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- **Modification de l'article 4-2 : Aménagement de l'espace communautaire :**

Ajout d'un article concernant le PCAET

• Nouvelle rédaction :

Article 4-2-5 : Plan climat air énergie territorial (PCAET)

2- Compétences optionnelles :

- **Modification de l'article 5-1 : Politique du logement :**

Suppression de l'intérêt communautaire, suppression des articles 5-1-2 (Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et cœur de village dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie) et 5-1-3 (Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics

intercommunaux.) *et changement de compétence pour l'article 5-1-1 relevant de la compétence « action sociale ».*

- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :

Article 5-1-1: Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.

Article 5-1-2 : Etude et soutien aux travaux d'aménagement durable et de requalification de pôles locaux urbains structurants et coeur de village dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie.

Article 5-1-3: Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti, des espaces naturels et des espaces agricoles dans le cadre des contrats passés avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou d'autres établissements publics intercommunaux.

- Rédaction des statuts du 18 janvier 2018 :

Article 5-1-1: Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire : Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes ; Maison de vie 1 & 2 à la Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tout nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

- Rédaction des statuts du 13 février 2018 :

Article 5-1-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire : Construction, gestion et aménagement de logements pour les aînés ruraux autonomes ; Maison de vie 1 & 2 à la Semine, Maison de vie à Seyssel ainsi que tout nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

Article 5-1-2: Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.

- Rédaction proposée :

Article 5-1-1: Politique du logement et du cadre de vie, pour les actions d'intérêt communautaire, dont le programme local de l'habitat.

- Modification de l'article 5-2 : Action sociale, enfance, jeunesse :

Suppression de l'intérêt communautaire, réintégration de la compétence Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :

Article 5-2-1 : Action sociale d'intérêt communautaire, dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles.

Article 5-2-2 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil — Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.

Article 5-2-3 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.

- Rédaction des statuts du 13 février 2018 :

Article 5-2-1 : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles Est d'intérêt communautaire : Etude, construction et gestion de nouvel **EHPAD**.

Article 5-2-2 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil — Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels. Sont d'intérêt communautaire : Etude, construction, gestion des activités Multi accueil — Petite enfance a La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire, Action de garderie itinérante sur le territoire, Création et gestion d'un relais parental d'assistants maternels intercommunal

Article 5-2-3 Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse. Sont d'intérêt communautaire : Etude, gestion et soutien aux structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse à Corbonod, Frangy et Minzier, Franclens ainsi que tous nouveaux projets validés par le conseil communautaire.

• Rédaction proposée :

Article 5-2-1 : Politique du logement social en faveur du logement des personnes défavorisées. **Article 5-2-2** : Action sociale d'intérêt communautaire dans le cadre de la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte, notamment, du code de l'action sociale et des familles

Article 5-2-3 : Création, coordination, gestion et animation des activités Multi accueil — Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels.

Article 5-2-4 : Etude, création et gestion de structures de loisirs sans hébergement pour la jeunesse.

- **Modification de l'article 5-3 : Equipements culturels et sportifs** : *Suppression de l'intérêt communautaire.*

• Rédaction des statuts du 16 mai 2017: Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

• Rédaction des statuts du 13 février 2018: Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs. Sont d'intérêt communautaire : Equipements sportifs sur la zone de loisirs à la Semine comprenant la Piscine, Gymnase, terrain de tennis couvert, Centre culturel Jean XXIII à Frangy, Plateau sportif du collège du Val des Ussets cofinancé par les communes, Etude, construction d'un nouveau gymnase à Frangy,

• Rédaction proposée :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

- **Modification de l'article 5-4 : En matière d'environnement** : *Suppression de l'intérêt communautaire, modification du champ de compétence de l'article 5-4-1.*

• Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :

Article 5-4-1 : Gestion des rivières, études et mise en oeuvre des politiques contractuelles, contrats de rivières, réalisation d'études nécessaires à l'élaboration des contrats de rivière, élaboration du dossier des contrats de rivière, mise en oeuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérents aux projets de contrat de rivière de la CCUR.

Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour les actions d'intérêt communautaire.

• Rédaction des statuts du 13 février 2018 :

Article 5-4-1 Gestion des rivières, études et mise en oeuvre des politiques contractuelles, contrats de rivières, réalisation d'études nécessaires à l'élaboration des contrats de rivière, élaboration du dossier des contrats de rivière, mise en oeuvre d'actions de communication et de sensibilisation inhérents aux projets de contrat de rivière de la CCUR.

Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Sont d'intérêt communautaire :

■ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, en partenariat avec les acteurs de l'environnement (par exemple FRAPNA, ASTERS, CPIE, SEPNS, etc.)

■ Etude et mise en oeuvre d'outils stratégiques fixant des objectifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre (plan climat énergie territorial, diagnostic énergétique du territoire,) dans le cadre de schémas départementaux et de politiques contractuelles de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

■ Soutien aux activités agricoles et forestières : Mesures Agro-environnementales et

climatiques (MAEC), Projets Agro-environnementaux et climatiques (PAEC).

• Rédaction proposée :

Article 5-4-1 : Etude, animation et mise en œuvre de contrats de rivières.

Article 5-4-2 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre

de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3- Compétences facultatives :

- **Modification de l'article 6-1 : En matière de transports :** *Suppression de la compétence transport non urbain régulier ou à la demande.*

Rédaction des statuts du 16 mai 2017 :

Article **6-1-1 :** Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'**A02**.

Article 6-1-2: Transport non urbain ou à la demande sur délégation de la Région en tant qu'A02.

Rédaction des statuts du 13 février 2017 :

Article 6-1-1 : Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'A02.

Rédaction proposée :

Article 6-1-1 : Transports scolaires sur délégation de la région en tant qu'A02.

Compte tenu que les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation.

Les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts communautaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a décidé, à la majorité, avec 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Damien DUCLOS) de :

- **Approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône comme annexés,**

- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Usses et Rhône.**

M. David BANANT demande si cette délibération est obligatoirement passée dans tous les conseils municipaux. M. Le Maire répond que la Communauté de Communes Usses et Rhône l'a demandé à toutes les communes. La directrice générale des services ajoute que si les conseils municipaux ne le font pas, cela équivaut à une réponse automatiquement positive.

5. Délégation de compétence pour représenter les intérêts de la Commune en justice en défense des actions ou recours engagés contre les documents ou autorisations d'urbanisme délivrées dans le périmètre du PUP des « DAINES »

M. Le Maire, Bernard REVILLON, étant concerné par ce sujet, sort de la salle. Il ne pourra donc pas faire valoir le vote par procuration de M. Vincent BAUD.

Mme Evelyne MERMIER rappelle qu'un Partenariat Public Privé dit PUP des Daines a été accordé et que des permis d'aménager ont également été déposés et accordés. Certaines de ces autorisations font actuellement l'objet d'actions en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est également rappelé que M. Le Maire est concerné par un permis d'aménager déposé dans le périmètre de ce PUP.

Dans ce contexte, il est nécessaire de déléguer la compétence à un élu autre M. Le Maire pour représenter les intérêts de la Commune en justice en défense des actions ou recours engagés contre les documents ou autorisations d'urbanisme délivrées dans le périmètre du PUP des « DAINES ».

Sur le rapport de Madame Evelyne MERMIER, première adjointe, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, avec 15 voix POUR d'approuver la délégation de compétence à M. Gilles PASCAL, adjoint à l'urbanisme, pour :

- Représenter les intérêts de la Commune en justice en défense des actions ou recours engagés contre les documents ou autorisations d'urbanisme délivrées dans le périmètre du PUP des « DAINES »,
- Signer tout document liés à ces opérations.

La séance publique est suspendue entre 20h20 et 20h45 en attendant l'arrivée du représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour le point suivant :

1. Présentation de la synthèse du diagnostic PLUI par la Communauté de Communes Usse et Rhône

Présentation obligatoire et non suivie de vote concernant la synthèse du diagnostic PLUI réalisée par M. Hugo CARRE, du service urbanisme de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Documents joints en annexe.

Thématiques essentielles abordées:

- diagnostic socio-démographique
- diagnostic habitat
- diagnostic économique
- équipements et déplacements
- enveloppe urbaine
- diagnostic écologique
- diagnostic paysager
- suite chronologique de la démarche

Séance levée à 21h30

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : 02/07/2018